

Renvoi à la commission des dépêches de l'adresse de la société populaire de Bagé (Ain) qui annonce l'envoi d'argenterie et l'ouverture d'une souscription, lors de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des dépêches de l'adresse de la société populaire de Bagé (Ain) qui annonce l'envoi d'argenterie et l'ouverture d'une souscription, lors de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 72;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35584_t2_0072_0000_17

Fichier pdf généré le 15/05/2023

13

La société des Jacobins, séante à Neuville (1), instruit la Convention d'une fête à la raison, qu'elle a célébrée le 30 frimaire. Elle a fait planter un arbre en l'honneur des députés de la Montagne. (2)

Les officiers municipaux et les habitants des communes voisines ont assisté à cette cérémonie. Un banquet civique et fraternel, animé par le chant des hymnes à la liberté et à l'égalité, et suivi de danses, a couronné la fête. Cette société fait don à la patrie de 100 chemises et de 100 paires de souliers; elle invite la Convention à rester à son poste. (3)

Mention honorable, insertion au bulletin.

14

Le citoyen Etienne-Jean Sanson fait don à la patrie du capital de sa maîtrise de cordonnier. (4)

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation. (5)

15

La commune de Poissy, district de la Montagne-du-Bon-Air, Département de l'Oise (6), annonce que ses habitants sont à la hauteur des principes révolutionnaires; qu'ils ont secoué le joug du fanatisme; qu'elle a déposé au district 9 croix dites ci-devant de Saint-Louis, 31 marcs d'argenterie, 4 onces 3 quarts et demi d'or, provenant des hochets de la superstition. Ils invitent les Montagnards à rester à leur poste. (7)

Mention honorable, insertion au bulletin. (8)

16

La société populaire et le conseil général de la commune de Saint-Bris, district d'Auxerre, département de l'Yonne, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à demeurer à son poste; lui marquent qu'elles ont envoyé au district leurs cloches, 74 marcs d'argenterie; que ces offrandes seront bientôt suivies de nouveaux dons (9). Ils exposent que leur territoire ne produisant que du vin, ils manquent absolument de grains; ils réclament la bienfai-

sance de la Convention pour leur faire donner des secours. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. Renvoyé au comité des subsistances. (2)

17

La société populaire de Bagé (3), département de l'Ain, invite la Convention nationale à rester à son poste; lui fait part que leur commune a renoncé à tout culte public, qui ne seroit pas celui de la liberté et de l'égalité; qu'elle a remis à Javogue, représentant du peuple, 62 marcs 2 onces d'argenterie, et déposé sur l'autel de la patrie des bas, souliers et chemises: une souscription pour armer un cavalier a été aussitôt remplie qu'ouverte. (4)

Mention honorable, insertion au bulletin (5), renvoi à la commission des dépêches.

18

Les autorités constituées et la société populaire de la commune de Sénones, ci-devant pays de Salm, département des Vosges, réunies, s'expriment ainsi dans leur adresse à la Convention :

« Ce seroit trop peu pour des républicains, citoyens-législateurs, que de n'avoir que de vils métaux à vous offrir.

Une offrande plus digne de vous et d'eux, a été celle de la vie de leurs enfans, dont une grande partie combattent sous les drapeaux français avant leur aggrégation à la grande famille. Nous sommes, par la date, les derniers Français; mais, par le civisme et l'amour de la patrie, n'en laissons-nous pas derrière nous ?

Que la Convention daigne agréer le juste tribut de reconnaissance que nous lui devons pour cette constitution qu'elle nous a donnée; et toi, Montagne sacrée, reste à la hauteur où tu as su t'élever. »

A cette adresse est joint un état de matières d'or et d'argent provenant de diverses églises, et des offrandes de divers citoyens. (6)

Mention honorable, insertion au bulletin. (7)

[Sénones, 28 frim. II] (8)

« Citoyens législateurs,

Il n'est donc pas vrai que tout ce qui tenoit au fanatisme n'étoit bon à rien, puisque les riches dépouilles que nous vous apportons et qui lui appartenoient vont servir à le terrasser et à détruire les tyrans.

Les ornemens superbes d'une des plus riches

(1) Neuville-sur-Saône (Rhône).

(2) P.V., XXIX, 26.

(3) Bⁱⁿ, 19 niv. (suppl^t).

(4) P.V., XXIX, 26; Mon., XIX, 160; M.U., XXXV, 300; C. Eg., n° 508, p. 61; Ann. patr., n° 372, p. 1673; J. Lois, n° 467, p. 3; J. Fr., n° 471.

(5) Bⁱⁿ, 18 niv.

(6) Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

(7) P.V., XXIX, 26; M.U., XXXV, 300; J. Lois, n° 467, p. 3.

(8) Bⁱⁿ, 18 niv.

(9) P.V., XXIX, 27.

(1) (2) Bⁱⁿ, 18 niv.

(3) Et non Bagné.

(4) P.V., XXIX, 27; M.U., XXXV, 300.

(5) Bⁱⁿ, 18 niv.

(6) P.V., XXIX, 27; M.U., XXXV, 299; Ann. patr., n° 372, p. 1673.

(7) Bⁱⁿ, 19 niv. (suppl^t).

(8) C 288, pl. 885, p. 42. Cette adresse est accompagnée de la lettre d'envoi de la municipalité (p. 41) et de l'état des matières d'or et d'argent (p. 43) qui énumère les objets provenant de l'abbaye de Sénones, du château du prince de Salm, et de 15 églises des paroisses des environs.